



Informations concernant les rentes AVS/AI et les prestations complémentaires (PC)

Année 2019

Collaboration avec notre agence

Nous vous remercions d'avance de

- nous transmettre vos documents **seulement par poste**
- **toujours indiquer votre numéro de référence (756.xxxx.xxxx.xx).**

Pour des raisons d'organisation, un **entretien personnel** vous sera accordé **uniquement sur demande téléphonique préalable**.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Rentes AVS/AI

- Augmentation d'environ 0,85 %

Prestations complémentaires (PC)

- Obligation d'annoncer - Intégralité des indications

Les bénéficiaires PC ont l'obligation

- de fournir des **indications complètes et véridiques**
- **d'annoncer immédiatement, tout changement** dans leurs conditions personnelles et économiques à l'Agence AVS

(Exemples: augmentation ou diminution du loyer, augmentation ou diminution de la rente de caisse de pension, changement d'adresse, fortune à l'étranger [maison, appartement, comptes bancaires, etc.], rentes étrangères, séjours à l'étranger selon le point suivant, etc.).

- Séjours à l'étranger

Lorsqu'une personne – également lors d'une période à cheval entre deux années civiles – séjourne à l'étranger **plus de trois mois (92 jours) d'une traite** sans raison majeure ou impérative, le versement de la PC est suspendu dès le mois suivant.

Lorsqu'au cours d'une même année civile, une personne séjourne plus de six mois (183 jours) à l'étranger, le droit à la PC tombe pour toute l'année civile en question. Le versement de la PC doit dès lors être supprimé pour le restant de l'année civile; les PC déjà versées doivent être restituées.

Lors de plusieurs séjours à l'étranger au cours de la même année civile, lesdits séjours sont additionnés au jour près.

- Primes moyennes de caisse maladie prise en compte en CHF par mois (selon la région de primes du lieu de résidence)

Région de primes du canton de Berne	Adultes	Jeunes adultes	Enfants
1	541	436	128
2	484	388	114
3	453	361	106

- Réduction des primes de caisse-maladie (ne pas confondre avec les primes moyennes !)

Les montants seront **déduits des PC et versés directement aux caisses-maladie**. Ces dernières vont ensuite créditer les mêmes montants à leurs assuré(e)s (aussi rétroactivement si les adaptations correspondantes n'ont pas pu être effectuées à temps).

Cela n'entraîne aucun désavantage financier pour vous.